




DEMANDEURS D'EMPLOI

FRANCE TRAVAIL
francetravail.fr
3949

Si vous êtes demandeur d'emploi, domicilié en Haute-Garonne, mais hors Ressort Territorial de Tisséo, ou allocataire du RSA, domicilié en Haute-Garonne, veuillez contacter le Conseil Départemental.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
haute-garonne.fr
0800 01 15 93

	Conditions d'accès	Niveau de réduction	Titres disponibles		Durée de validité du droit à réduction	Justificatifs à fournir	
			pour vos voyages réguliers	pour vos voyages occasionnels			
Demandeurs d'Emploi Indemnisés	<ul style="list-style-type: none"> être âgé de 16 à 67 ans révolus, être domicilié sur l'une des communes du Ressort Territorial de Tisséo Collectivités⁽¹⁾ (seule l'adresse figurant sur le justificatif France Travail sera prise en compte) être inscrit à France Travail, être un demandeur d'emploi indemnisé par France Travail ou un organisme tiers OU non indemnisé et avoir un revenu mensuel⁽³⁾ inférieur ou égal au SMIC, ne pas percevoir le RSA (socle, majoré ou socle et activité). 	1 Indemnité journalière supérieure à 96€ ⁽²⁾	31 jours	 57€ 28,50 €	 15,40€ 10 déplacements 9,10 €	6 mois ⁽⁴⁾	<ul style="list-style-type: none"> pour les demandeurs d'emploi indemnisés par France Travail : -Attestation des périodes indemnisées du mois précédent. pour les demandeurs d'emploi indemnisés par un organisme tiers : -Avis de situation France Travail de moins d'1 mois. -Justificatif de paiement de l'organisme payeur tiers du mois précédent.
		2 Indemnité journalière comprise entre 48€01 et 96€ ⁽²⁾	31 jours	 57€ 17,70 €	 15,40€ 10 déplacements 6,90 €		
		3 Indemnité journalière entre 29€01 et 48€ ⁽²⁾	31 jours	 57€ 12,00 €	 15,40€ 10 déplacements 4,70 €		
		4 Indemnité journalière entre 0€01 et 29€ ⁽²⁾	Gratuité	 -	-		
Demandeurs d'emploi non indemnisés		3 Revenu mensuel individuel inférieur ou égal à 1427€ ^{(2) (3)}	31 jours	 57€ 12,00 €	 15,40€ 10 déplacements 4,70 €		<ul style="list-style-type: none"> -Dernier avis d'impôt.⁽⁵⁾ -Avis de situation France Travail de moins d'1 mois.

(1) liste ci-dessous. (2) valeurs au 2 décembre 2024 (revalorisation en fonction des indicateurs officiels).

(3) calcul du revenu mensuel individuel = revenu fiscal de référence / 12 / nombre de parts du foyer.

(4) ce droit à réduction est renouvelable, sous réserve de remplir les conditions requises, 5 jours maximum avant sa fin de validité.

(5) jusqu'au 30 septembre 2024, vous pouvez présenter votre avis d'impôt 2023 sur les revenus 2022. A partir du 1er octobre 2024, vous devez présenter votre avis d'impôt 2024 sur les revenus 2023.